OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS N° 3/2025

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Türkiye

1. Le Gouvernement de la Türkiye a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Türkiye en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. À compter du 20 avril 2025, les montants de la taxe individuelle pour la Türkiye seront les suivants :

RUBRIQUES		**Montants** (*en francs suisses)*	
		jusqu'au 19 avril 2025	**à compter du 20 avril 2025**
Demande ou désignation postérieure	– pour la première classe de produits ou services	160	**211**
	– pour la deuxième classe de produits ou services	46	**61**
	– pour chaque classe supplémentaire	51	**68**
Renouvellement	– quel que soit le nombre de classes	141	**187**
	Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce:		
	– quel que soit le nombre de classes	248	**326**

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque la Türkiye

a) est désignée dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 20 avril 2025 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 5 février 2025